

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

**Délibération N°1**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>23</b>
VOTANTS :	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **trente avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 24 avril 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.  
M. BODIN. Mme MERLE. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. M. FUMOUX.  
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. GRANGE, pouvoir du titulaire M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

**OBJET :**

**Comité Social Territorial –  
nombre de représentants  
et maintien du paritarisme  
numérique**

Madame la Présidente informe les conseillers  
communautaires que les élections professionnelles vont se  
dérouler le jeudi 10 décembre 2026. Ces élections permettent  
aux agents d'élire leurs représentants pour siéger au Comité  
Social Territorial.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un  
Comité Social Territorial commun entre la Commune de  
LAPALISSE et la Communauté de communes PAYS DE  
LAPALISSE a été créé en 2022.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à  
déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel  
est de 75 agents répartis sur les 2 collectivités. Cet effectif fixe  
ainsi le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et  
un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Au sein de cette instance, un paritarisme numérique  
avait été mis en place fixant un nombre de représentants des  
collectivités égal à celui des représentants du personnel  
titulaires et suppléants.

Madame la Présidente précise aux conseillers communautaires qu'il avait été également prévu le recueil de l'avis des représentants des collectivités au même titre que celui des représentants du personnel.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de désigner ces représentants,

- de maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R,252-30 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Lapalisse et la Communauté de communes Pays de Lapalisse,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 25 mars 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- de recueillir l'avis des représentants des collectivités relevant du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 11/05/2026  
Publié le : 11/05/2026  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »